



REGLEMENT DU COMITE DES SAGES

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Préambule

L'investissement et l'expérience de nos aînés sont des atouts formidables pour notre ville. C'est pour cela que la municipalité met en place en place le Comité des Sages de Saint-Prix qui apportera une vision pertinente des améliorations et des projets à mettre en œuvre dans la perspective d'un mieux-vivre ensemble.

Le Comité des Sages est une instance consultative de réflexion, de concertation, et de proposition qui réunit 10 seniors saint-prissiens. Il a vocation à travailler sur différentes thématiques, de réfléchir et de formuler un avis sur des sujets touchant la vie locale et la vie quotidienne des séniors de la commune ; sujets dont ils s'autosaisissent ou qui leur sont confiés par la Ville. Les propositions de ce Comité participent à la construction des actions portées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et sont transmises à l'équipe municipale.

Par ses avis et études, le Comité des Sages éclaire le Conseil Municipal sur les différents projets et les différents dossiers d'intérêt général intéressant la ville de Saint-Prix. Il fonctionne principalement par le biais de séances réunissant ses membres au moins 1 fois par mois. Il est composé de 10 membres titulaires et 5 membres suppléants, nommés par Madame le Maire et désignés par tirage au sort, la parité devra être respectée. Ils sont nommés pour 2 années.

Article 1 : Modalités générales

Ce règlement définit le fonctionnement interne du Comité des Sages de la Ville de Saint-Prix.

Le Comité des Sages est une instance consultative permettant d'éclairer le Conseil Municipal sur les différents projets de la Commune les concernant, dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 2143-2
Comme toute instance participative, le Comité des Sages n'est pas un organe de décision.

Les membres du Comité des Sages de Saint-Prix représentent la collectivité. Ils devront faire preuve d'exemplarité et se montrer irréprochables dans leurs actes au regard des Saint-Prissiennes et des Saint-Prissiens.

Les membres doivent être disponibles pour participer aux réunions.

Le Comité des Sages est mis en place avec la volonté de :

- Favoriser le dialogue entre les responsables politiques et les aînés ;
- D'informer les aînés sur les projets municipaux ;
- De leur permettre de s'exprimer, de donner leur avis et de formuler des propositions sur des questions d'intérêt général

Le Comité des Sages est présidé par le Maire ou son Adjoint en charges des solidarités et des Séniors.

Être membre du Comité des Sages implique de recueillir les questions et les remarques des Saint-Prissiens et de les faire remonter aux membres du Conseil Municipal.

Pour enrichir leurs réflexions, les Sages s'entourent ponctuellement d'agents communaux, mais aussi de partenaires (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, associations...).

Les Sages rencontrent et travaillent régulièrement avec les élus et techniciens référents qui peuvent alors apporter ponctuellement leur concours. Ils réfléchissent sur différents thèmes d'intérêt général, choisis par ses membres ou sur proposition du Maire.

Article 2 : Durée et obligation du mandat

Le mandat des Sages est de deux ans, **du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027** et renouvelable 1 fois.

Les membres du Comité des Sages apportent l'expérience et les connaissances, acquises au cours de leur vie, au service de la communauté dans son ensemble, ils s'interdisent toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt général et s'engagent à travailler dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Les Sages sont ainsi soumis au devoir de neutralité, de discréction institutionnelle et de réserve.

Le rôle de Sage n'implique aucun avantage financier, ni aucune rétribution pécuniaire, ni aucun privilège quel qu'il soit.

Article 3 : Conditions de participation

Le Comité des Sages se constitue par appel public à candidatures. Les candidats qui souhaitent postuler en qualité de membres, devront :

- Être domicilié à Saint-Prix,
- Être âgé de 65 ans ou plus,
- Ne pas exercer d'activité professionnelle à temps plein,
- Ne pas être élu municipal, ni conjoint d'un élu municipal,
- Ne pas détenir de poste à responsabilité dans d'autres instances locales pouvant faire l'objet d'un intérressement.
- Être en capacité de donner du temps,
- Être utilisateur des services ou équipements de la Ville dédiés aux aînés.

Article 4 : Composition du Conseil des Sages

Nombre de sièges : 10 membres titulaires et 5 membres suppléants, en respectant la parité femmes / hommes

Les membres seront désignés par tirage au sort et nommés par Madame le Maire pour deux ans, avec un mandat renouvelable une fois. Sa composition doit, dans la mesure du possible, respecter la parité et la représentation des quartiers.

Article 5 : Fréquence de réunions

Les réunions ordinaires avec l'ensemble des Sages sont organisées à raison d'un vendredi matin par mois (hors période de vacances scolaires), d'une durée de 2 heures.

Les réunions plénieressont organisées trimestriellement (4 fois par an), d'une durée de 2 heures.

L'animation des réunions ordinaires est assurée par la chargée de mission du service Prévention Santé Séniors et suivie par le responsable du Pôle Familles, Solidarités, Proximité et Santé. Les séances se tiendront à la salle d'accueil de la Mairie.

Les réunions plénieressont présidées par Madame le Maire ou son représentant et se dérouleront dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville.

Article 6 : Convocations aux réunions

La convocation aux réunions plénieressont adressée par mail 7 jours avant la date de la réunion. Elle précisera le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

La présence des Sages aux différentes réunions est indispensable.

Article 7 : Exclusion – Démission

Afin d'être excusé, tout Sage absent devra prévenir de son absence aux réunions dès que possible, avant la séance.

En cas de démission d'un Sage, celui-ci devra faire part de ses raisons devant le Conseil des Sages en réunion ordinaire.

La démission doit être notifiée par écrit à Madame le Maire. Le remplaçant sera alors nommé parmi les suppléants.

Un manquement grave aux devoirs, une faute grave ou le non-respect répété du contrat d'engagement peut entraîner l'exclusion d'un membre. Dans ce cas, Madame le Maire sera consulté pour avis.

Article 8 : Modification du règlement

Le contenu du présent règlement n'est pas figé et peut être modifié ou complété par délibération lors d'un Conseil Municipal.

Article 9 : Droit à l'image

Dans le cadre du Comité des Sages, les membres peuvent être filmés ou pris en photo. Les membres autorisent l'utilisation de l'image pour les actions d'informations et de promotion du Comité des Sages, sur les supports de communication de la Ville, sur le site internet et sur les réseaux sociaux (page Facebook Ville et Instagram).

A Saint-Prix, le :

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Mme/M.
Membre du Comité des Sages

Céline Villegourt
Maire de Saint-Prix